

Ville de Saint-Gabriel

MRC de D’Autray

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le **7 mars 2022** à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1
Madame Julie Tessier, conseillère n° 2
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller n° 5

Sont aussi présents : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Public : 4 personne représentant le public

Absences motivées : Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

053-03-2022 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d’assemblée et Michel St-Laurent, à titre de greffier d’assemblée.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2022 soit ouverte à 20 h.

Adoptée à l’unanimité

054-03-2022 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE l’ordre du jour de cette rencontre du 7 mars 2022 soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant les points suivants :

- 13.1 Avis de motion – Règlement CV. 568 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-08 et C-37;
- 13.2 Dépôt du premier projet – Règlement CV. 568 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-08 et C-37;
- 13.3 Avis de motion du règlement CV. 543-1 – Modification du CV. 543 (grille de tarification) – Règlement régissant l’accès au Lac Maskinongé et visant à prévenir l’infestation d’espèces exotiques envahissantes;
- 13.4 Dépôt du premier projet de règlement CV. 543-1 – Modification du CV. 543 (grille de tarification) – Règlement régissant l’accès au Lac Maskinongé et visant à prévenir l’infestation d’espèces exotiques envahissantes;

13.5 Offre de services – Processus d'évaluation du projet d'hébergement

13.6 Solidarité au peuple ukrainien

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

055-03-2022 3.1 Séance ordinaire du 7 février 2022

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

056-03-2022 3.2 Renouvellement de la marge de crédit

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent le renouvellement de la marge de crédit pour les années 2021 et 2022, au montant de 500 000 \$, à la Caisse Populaire du Nord de Lanaudière, pour le compte identifié par le folio no. 12941.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

057-03-2022 4.1 Adoption du règlement CV. 565 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux remplaçant le CV. 523

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement CV. 565 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le CV. 523, ont été données à la séance du 7 février 2022.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement CV. 565 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le CV. 523, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

058-03-2022 4.2 Nomination du maire substitut/suppléant – Représentant à la MRC de D'Autray

ATTENDU QUE le conseiller de la ville, monsieur Stephen Subranni, décline l'offre d'être maire substitut à la MRC de D'Autray et maire suppléant, suite à la résolution 006-01-2022 adoptée le 17 janvier 2022.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu :

QUE le conseiller Christian Paquin Coutu, soit et est par la présente désigné pour agir à titre de substitut du maire aux réunions de la MRC de D'Autray pour l'année 2022, et ce, conformément à l'article 210.21 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

QUE le conseiller Christian Paquin Coutu soit nommé maire suppléant pour l'année 2022;

QUE la présente résolution remplace la résolution 006-01-2022.

Adoptée à l'unanimité

059-03-2022 **4.3 Signataire pour la ville en l'absence du maire**

ATTENDU QUE le conseiller de la ville, monsieur Stephen Subranni, décline l'offre d'être signataire pour la ville en l'absence de monsieur le Maire, Gaétan Gravel, suite à la résolution 032-02-2022 adoptée le 7 février 2022.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu :

QU'en l'absence de monsieur le Maire, Gaétan Gravel, la conseillère Sylvie St-Georges soit et est autorisée à signer, en tant que responsable du comité des finances, les chèques ou autres effets bancaires nécessitant deux (2) signatures, en plus d'un des représentant nommés par la résolution 206-09-2010, soit Mireille Bibeau et Michel St-Laurent;

QUE la présente résolution remplace la résolution 032-02-2022.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT **4.4 Dépôt du communiqué – Élection partielle à la Ville de Saint-Gabriel le 15 mai 2022**

Le greffier dépose le communiqué pour l'élection partielle à la Ville de Saint-Gabriel le 15 mai 2022 pour le poste de conseiller(ère) au district no. 3.

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT **5.1 Dépôt de la correspondance au 28 février 2022**

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 28 février 2022 sous la cote « Bordereau No. 03-2022 ».

6. FINANCES

DÉPÔT **6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 28 février 2022**

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 28 février 2022.

060-03-2022 **6.2 Comptes à payer au 28 février 2022**

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu :

QUE les comptes à payer au 28 février 2022, des chèques numéros 6027 à 6068 totalisant **65 791.23\$** soient et sont adoptés;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 28 février 2022, des chèques numéros 5997 à 6026 incluant les prélèvements mensuels des numéros 4779 à 4798 totalisant **255 354.26\$** soient et sont adoptés;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

DÉPÔT **9.1 Dépôt du rapport mensuel d'exploitation des eaux usées de novembre 2021**

Le greffier dépose le rapport mensuel d'exploitation des eaux usées pour la période de novembre 2021.

DÉPÔT **9.2 Dépôt du rapport mensuel d'exploitation de l'eau potable de décembre 2021**

Le greffier dépose le rapport mensuel d'exploitation de l'eau potable pour la période de décembre 2021.

061-03-2022 **9.3 Résiliation unilatérale – Contrat pour l'unité d'enlèvement du fer et du manganèse par filtration au sable vert**

ATTENDU QU'un appel d'offre a été acheminée à deux compagnies pour l'unité d'enlèvement du fer et du manganèse par filtration au sable vert;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le contrat a été octroyé à GBI Experts-Conseils Inc., selon la résolution 038-02-2022;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière FIMEAU auquel la ville envisageait déposer une demande pour ce mandat a été aboli;

ATTENDU QUE les critères exigés avec FIMEAU étaient de fournir des plans et devis du projet à un état d'avancement de 60 % minimalement;

ATTENDU QUE la ville désire se tourner vers une alternative, soit le Programme PRIMEAU, qui celui-ci exige un état d'avancement de 90 % pour les plans et devis du projet;

ATTENDU QUE la conversion du présent mandat à 60 % vers un mandat de 90 % n'est pas possible;

ATTENDU QUE la ville a demandé un avis légal à ce sujet et qu'elle est en droit d'obtenir la résiliation unilatérale du dit contrat, selon l'article 2125 du *Code civil du Québec*.

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la résiliation unilatérale du contrat avec GBI Experts-Conseils Inc. pour l'unité d'enlèvement du fer et du manganèse par filtration au sable vert;

QUE les frais engagés jusqu'à la résiliation, au montant de **6 611.07 \$** taxes incluses, soient versés à la firme GBI Experts-Conseils Inc. en tant que montant forfaitaire ferme et final, puisque le contrat était déjà entamé.

Adoptée à l'unanimité

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

062-03-2022 10.1 Contribution financière – Coopérative de solidarité santé du Grand Brandon

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité santé du Grand Brandon est officiellement constituée auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation depuis le 17 février 2022;

ATTENDU QUE par la résolution 362-12-2021, la ville est favorable à assumer une partie des coûts à la hauteur des services offerts à sa population dans la mesure de ses pouvoirs d'aide à cet égard;

ATTENDU QUE selon l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut accorder toute aide dans une matière pour le bien-être de la population;

ATTENDU QUE selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la population totale pour la Ville de Saint-Gabriel est de 2 740 résidents.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la ville à effectuer un paiement de **20 \$** par résidents, soit **54 800 \$**, auprès de la Coopérative de solidarité santé du Grand Brandon. De plus, la ville contribuera annuellement à un montant de **20 \$** par résident pour une période de cinq (5) ans, soit de 2022 à 2026 inclusivement;

QUE cette somme soit puisée dans le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

063-03-2022 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 28 février 2022

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 28 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

064-03-2022 **11.2 Changement de toponyme – Chemin du Vieux-Moulin pour chemin du Domaine**

CONSIDÉRANT qu'une partie de la rue étant identifiée visuellement comme étant le chemin du Domaine est, selon le compte de taxes, identifiée comme étant le chemin du Vieux-Moulin;

CONSIDÉRANT la problématique que cela engendre pour certains citoyens, pour les services d'urgence, de livraison et autres.

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE le nom du chemin du Vieux-Moulin soit remplacé par celui du chemin du Domaine pour les propriétés suivantes :

Adresse civique	Matricule
185 chemin du Vieux-Moulin	1329_71_2256.00_0185
187 chemin du Vieux-Moulin	1329_71_2256.00_0187
189 chemin du Vieux-Moulin	1329_71_2256.00_0189
191 chemin du Vieux-Moulin	1329_71_2256.00_0191
Terrain (lot 3 506 533)	1329_71_8853.00_0000
175 chemin du Vieux-Moulin	1329_81_3759.00_0000
165 chemin du Vieux-Moulin	1329_81_7055.00_0000

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec;

QUE les propriétaires concernés soient avisés et que les frais raisonnables engagés pour effectuer les changements leur soient remboursés, et ce, sur présentation de pièces justificatives;

QUE la ville avise Postes Canada, Hydro-Québec, le bureau d'évaluation de la MRC de D'Autray, le Centre de services scolaire des Samares et les services d'urgence (ambulanciers, policiers et pompiers).

Adoptée à l'unanimité

065-03-2022 **11.3 Adoption du second projet de règlement CV. 566 – Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones H-01-1**

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement CV. 566 modifiant le règlement CV. 195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel », dont l'effet est d'ajouter la classe d'usage 1210 (bifamiliale, trifamiliale, quadrafamiliale isolée) pour augmenter le nombre de logements permis à 4 dans la zone H-01-1, ont été donnés à la séance du 7 février 2022;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du rapport déposé par le greffier concernant la consultation écrite sur le projet de règlement CV. 566.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement CV. 566 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones H-01-1, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

066-03-2022 **11.4 Radiation des comptes à recevoir – Dérogations mineures lots
3 045 117 et 6 256 060**

ATTENDU QUE deux dérogations mineures datant de 2019 demeurent impayées;

ATTENDU QU'une lettre a été envoyée au propriétaire pour faire le suivi de ces deux paiements dus;

ATTENDU QUE la ville n'a reçu aucun retour du propriétaire;

CONSIDÉRANT le roulement de personnel au bureau d'urbanisme qui mets dans l'incertitude quant au paiement de ces deux dérogations mineures.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu :

QUE la trésorière, soit et est par la présente autorisée à procéder à la radiation des comptes à recevoir suivants :

Lot	Montant	# de permis	Type de permis
3 045 117	550 \$	2019-0004	Dérogation mineure
6 256 060	550 \$	2019-0001	Dérogation mineure

Adoptée à l'unanimité

067-03-2022 **11.5 Avis de motion – Règlement CV. 567 modifiant le règlement
CV. 324 concernant la tarification des amendements à la
réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement, construction)**

AVIS DE MOTION est donné par Christian Paquin Coutu, membre du conseil, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption, le projet de règlement CV. 567 modifiant le règlement CV. 324 concernant la tarification des amendements à la réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement, construction).

068-03-2022 **11.6 Dépôt du premier projet – Règlement CV. 567 modifiant le
règlement CV. 324 concernant la tarification des amendements à la
réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement, construction)**

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée par Christian Paquin Coutu pour adopter le premier projet de règlement CV. 567 modifiant le règlement CV. 324 concernant la tarification des amendements à la réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement, construction).

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement CV. 567 modifiant le règlement CV. 324 concernant la tarification des amendements à la réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement, construction), tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

12. SPORTS ET LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

069-03-2022 12.1 Budget – Chasse aux cocos 2022

ATTENDU QUE la directrice des loisirs sportifs et culturels prévoit un budget d'environ 1 000 \$ pour la chasse aux cocos qui aura lieu samedi le 16 avril 2022.

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE les frais reliés à la tenue de cet événement soient partagés entre la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon selon la richesse foncière uniformisée (RFU) des municipalités, tel qu'entendu dans l'Entente intermunicipale relative aux loisirs sportifs et culturels, à la bibliothèque et aux activités du festival d'été;

QUE les frais de 1 000 \$ soit donc réparti ainsi : 338 \$ pour la Ville de Saint-Gabriel (représentant 33.8 % selon la RFU) et 662 \$ pour la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon (représentant 66.2 % selon la RFU).

Adoptée à l'unanimité

070-03-2022 12.2 Entente avec Jolibeach – Liges de Volley-ball

ATTENDU QUE le besoin est présent dans le milieu, soit celle de bonifier l'aménagement de l'aire de jeu des terrains de volley-ball à la Plage de Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE les terrains existants sont situés sur le terrain municipal appartenant conjointement à la Ville de Saint-Gabriel et à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

ATTENDU QUE les municipalités ont été approchées par Sports Jolibeach S.E.N.C dans le but de promouvoir, favoriser et organiser le jeu de volley-ball de plage et de regrouper les amateurs.

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent l'entente d'utilisation des équipements, terrains et aménagements situés sur le lot 3 044 263 du cadastre du Québec, relativement au besoin de l'utilisation des terrains de volley-ball avec Sports Jolibeach S.E.N.C. en vue de l'organisation d'une ligue de volley-ball et la tenue de tournois pour les années 2022 à 2026;

QUE le maire, monsieur Gaétan Gravel, et la direction de la ville, soit monsieur Michel St-Laurent ou madame Mireille Bibeau, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires dans le présent dossier de partenariat.

Adoptée à l'unanimité

071-03-2022 **12.3 Offre d'emploi – Directrice adjointe des loisirs sportifs et culturels**

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent les procédures quant à l'offre d'emploi pour une durée d'un an pour le poste de directrice adjointe des loisirs sportifs et culturels de la Ville de Saint-Gabriel et de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

QUE le salaire du poste de directrice adjointe des loisirs sportifs et culturels soit partagé entre la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon selon la richesse foncière uniformisée (RFU) des municipalités, tel qu'entendu dans l'Entente intermunicipale relative aux loisirs sportifs et culturels, à la bibliothèque et aux activités du festival d'été, représentant 33.8 % pour la Ville de Saint-Gabriel et 66.2 % pour la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Adoptée à l'unanimité

072-03-2022 **12.4 Embauche d'une coordonnatrice – Gestion du lac Maskinongé**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a procédé à l'embauche d'une inspectrice en urbanisme et environnement adjointe / volet gestion du lac Maskinongé;

ATTENDU QUE cette ressource est la même qui occupera le poste à la gestion du lac Maskinongé comme coordonnatrice.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon procède à l'embauche de Mme Michèle St-Laurent au poste de coordonnatrice de la gestion du lac Maskinongé dès le 1^{er} mars 2022 selon les conditions discutées entre les parties. La nouvelle politique des conditions de travail ainsi que la structure salariale des employés de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon seront appliquées au contrat de travail de la coordonnatrice de la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité

073-03-2022 **12.5 Achat d'un nettoyeur à pression – Gestion du lac Maskinongé**

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon entérine l'achat d'un nettoyeur à pression auprès de Tracteurs A. Laramée INC. au coût de 9 550 \$ plus taxes. Le coût sera assumé à même l'aide financière du PAC rurales et le budget de la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité

074-03-2022 **12.6 Entente avec Ça fume cowboy – Entente de gestion de services alimentaires et de bar – Saison 2022 à la plage**

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la direction de la ville, soit monsieur Michel St-Laurent ou madame Mireille Bibeau, à signer l'entente avec Ça fume cowboy pour la gestion de services alimentaires et de bar à la plage pour la saison 2022.

Adoptée à l'unanimité

075-03-2022 **12.7 Renouvellement de l'adoption – Politique de la carte citoyenne à la Plage de Saint-Gabriel – Saison estivale 2022**

CONSIDÉRANT que les procédures instaurées lors de la saison estivale 2021 à la Plage de Saint-Gabriel avec la carte citoyenne demeurent inchangés.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adoptent à nouveau la Politique de la carte citoyenne à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2022;

QUE cette politique soit accessible sur le site Internet de la Ville de Saint-Gabriel.

Adoptée à l'unanimité

076-03-2022 **12.8 Budget – Défi santé Tougo**

ATTENDU QUE la directrice des loisirs sportifs et culturels prévoit un budget d'environ 450 \$ pour le défi santé Tougo qui se tiendra au mois d'avril.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les frais reliés à la tenue de cet événement soient partagés entre la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon selon la richesse foncière uniformisée (RFU) des municipalités, tel qu'entendu dans l'Entente intermunicipale relative aux loisirs sportifs et culturels, à la bibliothèque et aux activités du festival d'été;

QUE les frais de 450 \$ soit donc réparti ainsi : 152.10 \$ pour la Ville de Saint-Gabriel (représentant 33.8 % selon la RFU) et 297.90 \$ pour la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon (représentant 66.2 % selon la RFU).

Adoptée à l'unanimité

077-03-2022 **12.9 Accueillir en français – Journée d'accueil des travailleurs immigrants par la Chambre de commerce Brandon**

ATTENDU la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre du programme Accueillir en français;

CONSIDÉRANT le projet de la Chambre de commerce Brandon d'organiser des journées d'accueil des travailleurs immigrants de notre territoire;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs du programme;

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Accueillir en français de la Fédération québécoise des municipalités au nom de la Chambre de commerce Brandon;

QUE la directrice des loisirs sportifs et culturels, Maxine Fournier, soit et est par la présente, autorisée à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires auprès de la Fédération québécoise des municipalités;

Qu'à cet effet, un montant de **662,25 \$** soit demandé dans le cadre du programme Accueillir en français et que le reste des dépenses, soit **220,75 \$**, soit absorbées par la Chambre de commerce Brandon.

Adoptée à l'unanimité

13. VARIA

078-03-2022 13.1 Avis de motion – Règlement CV. 568 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-08 et C-37

AVIS DE MOTION est donné par Christian Paquin Coutu, membre du conseil, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption, le projet de règlement CV. 568 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-08 et C-37.

Adoptée à l'unanimité

079-03-2022 13.2 Dépôt du premier projet – Règlement CV. 568 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-08 et C-37

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée par Christian Paquin Coutu pour adopter le projet de règlement CV. 568 modifiant le règlement CV. 195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel », relatif aux zones C-08 et C-37.

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement CV. 568 modifiant le règlement CV. 195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel », relatif aux zones C-08 et C-37, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

080-03-2022 **13.3 Avis de motion du règlement CV. 543-1 – Modification du CV. 543 (grille de tarification) – Règlement régissant l'accès au Lac Maskinongé et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes**

AVIS DE MOTION est donné par Julie Croisetière, membre du conseil, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption, le projet de règlement CV. 543-1, modifiant le règlement CV. 543, régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, dans le but de modifier certains articles de la grille de tarification.

081-03-2022 **13.4 Dépôt du premier projet de règlement CV. 543-1 – Modification du CV. 543 (grille de tarification) – Règlement régissant l'accès au Lac Maskinongé et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes**

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains tarifs d'accès pour les embarcations à moteur;

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée par Julie Croisetière pour adopter le projet de règlement CV. 543-1, modifiant le règlement CV. 543, régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, dans le but de modifier certains articles de la grille de tarification.

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement CV. 543-1, modifiant le règlement CV. 543, régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, dans le but de modifier certains articles de la grille de tarification, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

082-03-2022 **13.5 Offre de services – Processus d'évaluation du projet d'hébergement**

ATTENDU QU'une offre de services a été présentée par BC2 pour le processus d'évaluation du projet d'hébergement, pour une somme de **5 962.50 \$**, excluant les déboursés et les taxes applicables.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre présentée par BC2 pour le processus d'évaluation du projet d'hébergement, pour la somme de **5 962.50 \$**, excluant les déboursés et les taxes applicables;

QUE la direction, soit monsieur Michel St-Laurent ou madame Mireille Bibeau, soit autorisée à signer l'offre de services de BC2.

Adoptée à l'unanimité

083-03-2022 **13.6 Solidarité au peuple ukrainien**

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la ville condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la ville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la ville demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la ville invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la ville déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

084-03-2022

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE la séance ordinaire de ce 7 mars 2022 soit levée à 21h10.

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas du présent document ce 8^e jour de février 2022.

Gaétan Gravel
Maire